

ARRETE N°2026 051
portant règlementation de la circulation lors de la Fête des voisins du 05 juin 2026
dans les rues de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE 41000

Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

VU la déclaration remise le 27 avril 2026 par laquelle M. THOMAS Eric, sollicite l'autorisation d'occuper la rue du Château d'Eau entre le 1A et le 2 pour l'organisation d'une fête des voisins, à SAINT-DENIS-SUR-LOIRE, le vendredi 05 juin 2026,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE quant à l'organisation de cette manifestation,

Considérant qu'en raison du déroulement de la Fête des voisins sur les voies communales suivantes : rue du Château d'Eau, il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement et la circulation sur ces voies,

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les administrés concernés sont autorisés à occuper l'espace public entre le 1A et le 2 de la rue du Château d'Eau en vue de la fête des voisins.

Article 2 – La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdit,

- **Le vendredi 05 juin 2026 de 18 h 00 à 24 h 00**
Du 1A au 2 inclus rue du Château d'Eau

Article 3 – La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint Denis-Sur-Loire fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux lieux habituels d'affichage de la mairie ainsi que sur les lieux de la manifestation.

Article 6 – La présente autorisation est accordée du 5 juin 2023 à 18 h 00 au 5 juin 2023 à 24 h 00 à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 – M. le Maire de la commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE, M. le colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Eric THOMAS, SAINT-DENIS-SUR-LOIRE

Article 8 – MM. le secrétaire de mairie, le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Mer, ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé et copie adressé à M. le Préfet

SAINT-DENIS-SUR-LOIRE,

Le 27 avril 2026

Le Maire,



Patrick MENON

